



PREFET DE L' AISNE

Laon, le 9 avril 2013

Dossier de presse

Contrôle d'alcoolémie à La Bouteille

Pierre Bayle, préfet de l'Aisne, participe aujourd'hui à un contrôle routier aux côtés des militaires de l'escadron départemental de sécurité routière. Dans la ligne de mire des forces de l'ordre : la vitesse et l'alcoolémie, qui constituent les principaux facteurs de danger sur les routes de notre département.

➔ Rappel des chiffres départementaux de l'insécurité routière

En 2012, **38 personnes ont perdu la vie sur les routes de l'Aisne**, contre 49 en 2011 et 41 en 2010. Ces chiffres font de l'année 2012 une « année de référence » en matière de sécurité routière dans notre département.

Cependant, ces résultats sont fragiles et la vigilance reste de mise. **Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, 9 personnes ont trouvé la mort** sur les routes de notre département.

▶ Vitesse et alcool : les principaux facteurs de danger sur les routes axonaises

L'alcool est, de loin, la première cause d'accidents mortels dans le département. Ce facteur est ainsi à l'origine de **44% des accidents mortels** survenus dans l'Aisne **en 2012** (15 collisions), pour un bilan de 16 tués. En 2011, ce facteur était à l'origine de 41,5% des collisions mortelles (17 accidents), pour un bilan de 21 tués.

En 2012, **avec 4 accidents mortels** (11,8% des collisions) pour un bilan de **6 tués, la vitesse était la troisième cause d'accidents mortels dans l'Aisne**. En 2011, ce facteur était la deuxième cause d'accidents mortels (12 collisions mortelles, soit 29,3% de ces accidents), pour un bilan de 15 tués.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013, l'alcool et la vitesse ont été à l'origine de 26% des accidents corporels survenus dans l'Aisne.

Les services de l'Etat rappellent que des **sanctions** très lourdes sont prévues à l'encontre des usagers prenant la route sous l'empire d'un état alcoolique ou commettant un excès de vitesse (cf. tableaux en annexe).

➔ Zoom sur l'arrondissement de Vervins

Si, depuis le début de l'année 2013, **aucun accident corporel n'a été constaté dans l'arrondissement de Vervins**, ce territoire a été le théâtre de **26 accidents corporels au cours du premier trimestre 2012** (pour un bilan de 6 tués et 26 blessés) et de 29 collisions au cours de cette même période en 2011 (pour un bilan de 10 tués et 32 blessés).

La vitesse et surtout l'alcool occupent des places prépondérantes parmi les facteurs en cause dans l'insécurité routière de l'arrondissement.

La **consommation d'alcool** explique ainsi **près de la moitié des accidents corporels** survenus sur ce territoire au cours des premiers trimestres 2011 et 2012 (48% des collisions en 2011 et 54% en 2012).

La conduite à une **vitesse excessive ou inadaptée** est quant à elle à l'origine de 17% des collisions survenues en Thiérache au cours du premier trimestre 2011 et de 12% d'entre elles au premier trimestre 2012.

Il revient à chacun d'entre nous d'adopter un comportement responsable et vigilant et de respecter les règles du code de la route afin de préserver des vies.

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 23 21 82 15

Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr

ANNEXE – Rappel des sanctions

Infraction liée à la consommation d'alcool	Sanctions prévues
Taux d'alcool dans le sang égal ou supérieur à 0,5g	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de 6 points sur permis de conduire • Amende forfaitaire de 135 euros • Immobilisation du véhicule • Suspension du permis (jusqu'à 3 ans)
Taux compris entre 0,5 et 0,8g	<ul style="list-style-type: none"> • Amende forfaitaire de 135 euros • Retrait de 6 points sur le permis de conduire • En cas de comparution devant le tribunal -sur décision du Procureur de la République ou de contestation de l'amende forfaitaire- possibilité de suspension du permis de conduire.
Taux égal ou supérieur à 0,8g	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de 6 points sur le permis de conduire • Amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros • Immobilisation du véhicule • Suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis • Obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant • Peine de prison (jusqu'à 2 ans)
Récidive avec un taux égal ou supérieur à 0,8g ou état d'ivresse manifeste	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de 6 points sur le permis de conduire • Amende pouvant aller jusqu'à 9 000 euros • Confiscation du véhicule • Annulation du permis (jusqu'à 3 ans) • Stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant • Peine de prison (jusqu'à 4 ans)
Refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de 6 points sur le permis de conduire • Amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros • Immobilisation du véhicule • Suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis • Stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant • Peine de prison (jusqu'à 2 ans)
Alcool et stupéfiants	<p>Une consommation de stupéfiants, associée à un taux d'alcool prohibé, est passible de 3 ans d'emprisonnement, de 9 000 euros d'amende, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou annulation de 3 ans du permis de conduire et d'une immobilisation ou confiscation du véhicule.</p>
Accidents	<p>Un accident provoqué sous l'emprise de l'alcool et entraînant des blessures graves est passible de 5 ans d'emprisonnement, d'une amende de 75 000 euros, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou annulation de plein droit de 10 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc ») et d'une immobilisation ou confiscation du véhicule.</p> <p>L'auteur d'un accident sous l'emprise de l'alcool ayant provoqué le décès d'un tiers est passible d'une peine de 7 ans de prison, d'une amende de 100 000 euros, d'un retrait de 6 points et d'une annulation de plein droit de 10 ans du permis de conduire.</p>

Infraction liée à la vitesse	Sanctions prévues
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (hors agglomération)	<ul style="list-style-type: none"> • Amende forfaitaire de 68 euros • Retrait de 1 point sur le permis de conduire
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (en agglomération)	<ul style="list-style-type: none"> • Amende forfaitaire de 135 euros • Retrait de 1 point sur le permis de conduire
Excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> • Amende forfaitaire de 135 euros • Retrait de 2 points sur le permis de conduire
Excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h	<ul style="list-style-type: none"> • Amende forfaitaire de 135 euros • Retrait de 3 points sur le permis de conduire • Suspension de 3 ans du permis de conduire
Excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h	<ul style="list-style-type: none"> • Amende forfaitaire de 135 euros • Retrait de 4 points sur le permis de conduire • Suspension de 3 ans du permis de conduire • Confiscation du véhicule
Excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h	<ul style="list-style-type: none"> • Amende forfaitaire de 1 500 euros • Retrait de 6 points sur permis de conduire • Suspension de 3 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc ») • Confiscation obligatoire du véhicule en cas de récidive
Récidive d'excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h	<ul style="list-style-type: none"> • Amende forfaitaire de 3 750 euros • Retrait de 6 points sur le permis de conduire • Suspension de 3 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc ») • Immobilisation ou confiscation du véhicule • Peine de prison de 3 mois